

AR Prefecture

006-210601233-20231206-014-DE

Reçu le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

**CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2****SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur****Convocation :**

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le :

11 DEC. 2023

Affichée en mairie le :

11 DEC. 2023

Notification(s) éventuelle(s) le :

| NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX | | | | |
|----------------------------------|----------|---------|----------|---------|
| exercice | présents | votants | Pouvoirs | Absents |
| 35 | 27 | 33 | 6 | 2 |

**OBJET : URBANISME COMMERCIAL -
DECLARATION D'INTENTION DE LA
COMMUNE D'INSCRIRE DANS LA
CONVENTION CCI NICE COTE D'AZUR ET
METROPOLE NICE COTE D'AZUR LA
REALISATION D'UNE ETUDE DE
PROGRAMMATION COMMERCIALE POUR
LE PROJET PORTE DE FRANCE**Pôle / Service : **Direction de la relation à l'usager**
Délibération N° : **DCM20231206_14**Rapporteur : **Monsieur BERETTONI**
Secrétaire de séance : **Madame HALIOUA**

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danièle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN
Monsieur VILLARDRY à Madame CANESTRIER
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : URBANISME COMMERCIAL DECLARATION D'INTENTION DE LA COMMUNE D'INSCRIRE DANS LA CONVENTION CCI NICE COTE D'AZUR ET METROPOLE NICE COTE D'AZUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION COMMERCIALE POUR LE PROJET PORTE DE FRANCE

Mes chers collègues,

La ville de Saint-Laurent-du-Var, soucieuse de son engagement à travailler sur sa stratégie commerciale afin de développer une politique d'implantation commerciale harmonieuse, s'est vue proposer une collaboration avec la Métropole Nice Côte d'Azur et la CCI Nice Côte d'Azur.

Cette collaboration s'inscrit dans une convention de coopération du 6 novembre 2022 entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la CCI Nice Côte d'Azur, portant sur la réalisation d'une étude de diagnostic et de programmation commerciale sur le territoire de Saint-Laurent-du-Var devant préfigurer la programmation de trois projets urbains en cours (Délibération du 29 juin 2022) :

- Projet d'Aménagement Puget Nord (route des Pugets : du Dojo à Barbero),
- Projet d'Aménagement du Square Bènes (Libération, Layet, Bérenger, Decaroli),
- le Projet d'Aménagement le long du tracé (RM6007) de la T4 sur la commune.

Sachant que la convention de coopération arrive à échéance au 31 décembre 2023, la ville a souhaité, avec l'accord de ses partenaires, ajouter l'étude de programmation commerciale à l'échelle du projet Porte de France au sein d'une nouvelle convention de partenariat entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la CCI Nice Côte d'Azur (acte exécutoire au 19 juillet 2023).

Éléments de contexte

Le schéma des transports adopté par la Métropole Nice Côte d'Azur vise à faire de l'agglomération un modèle en matière d'infrastructures de transport à l'horizon 2040. Il s'articule, en particulier, autour du développement d'une offre de transport cohérente et complémentaire s'appuyant sur des pôles multimodaux, dont celui de Saint-Augustin. Cette politique prévoit la construction de parcs de stationnement relais et de la modernisation des matériels roulants.

Le projet de la ligne 4 de tramway entre Cagnes-sur-Mer et Nice Ouest et passant par Saint-Laurent-du-Var, est inscrit dans le schéma directeur du réseau de transport actualisé à 2040.

Les objectifs de la ligne 4 participent de 3 piliers environnementaux climatiques et économiques, l'un des enjeux majeurs étant de desservir les principaux pôles économiques, tout en veillant à une intégration urbaine optimale dans le contexte urbain et à la préservation de l'activité économique existante.

Ainsi, la CCI Nice Côte d'Azur et la Métropole Nice Côte d'Azur ont décidé de coopérer à la réalisation d'une action de préfiguration de la programmation commerciale à l'échelle du projet Porte de France, géographiquement situé au niveau de l'actuel Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) du Point du Jour, sur la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Objectifs de la démarche

Préfigurer la programmation commerciale dans le nouveau quartier Porte de France, pour assurer la pleine commercialisation du projet et l'installation durable d'activités.

1/ Étude de programmation

- Mettre le projet en perspective avec ses clientèles potentielles,
- Appréhender la commercialité des différents espaces du projet, anticiper dès l'amont d'éventuelles contraintes,
- Proposer des pistes de programmation en phase avec la situation du projet, son potentiel commercial et son environnement marchand proche.

2/ Accompagnement à la maîtrise d'ouvrage

Assurer que les activités de rez-de-chaussée prévues au projet soient :

- En cohérence avec le potentiel commercial du quartier,
- Situés face aux emplacements disposant de la meilleure commercialité,

OBJET : URBANISME COMMERCIAL - DECLARATION D'INTENTION DE LA COMMUNE D'INSCRIRE DANS LA CONVENTION CCI NICE COTE D'AZUR ET METROPOLE NICE COTE D'AZUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION COMMERCIALE POUR LE PROJET PORTE DE FRANCE

- Facilement commercialisable, afin d'éviter la génération de locaux vacants.

Méthodologie

1/ Étude de programmation

- Étude de la zone d'attraction : définition d'une zone de chalandise sur la base de temps de trajets isochrones et étude de son territoire : habitants (âge, CSP, revenus) et actifs (entreprises présentes sur le territoire).
- Étude des clientèles exogènes : flux auto, piétons...
- Commercialité : l'étude est basée sur un travail de terrain et sur le recensement 2022 des activités de rez-de-chaussée.
- Synthèse et scénarios de programmation : type d'offre, surfaces, synergies avec l'offre en place, part des dépenses de consommations pouvant être captées par le projet.

2/ Accompagnement à la maîtrise d'ouvrage

- Participation aux instances de définition et de pilotage du projet lorsque le programme commercial est à l'ordre du jour.
- Contributions à l'adaptation du volet commercial du projet au fil des évolutions du projet [préconisations éventuelles sur les plans mis à jour.]

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue en date du 20 novembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la réalisation de l'étude de programmation commerciale à l'échelle du projet Porte de France sur la commune de Saint-Laurent-du-Var grâce à la collaboration de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la CCI Nice Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la réalisation de l'étude de programmation commerciale à l'échelle du projet Porte de France sur la commune de Saint-Laurent-du-Var grâce à la collaboration de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la CCI Nice Côte d'Azur.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

